

SUPERFICIE DU PLAN D'EAU OCCASIONNÉ PAR LA RETENUE

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 0,1 ha	0,1 à 3 ha	≥ 3 ha

PRÉLÈVEMENT EN ZRE (ZONE DE RÉPARTITION DES EAUX)

DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 8 m³/h	> 8 m³/h

ALIMENTATION DE LA RETENUE D'EAU

Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement d'un cours d'eau.

DÉCLARATION

Prélèvements permanents ou temporaires issu d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappe d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :

volume total prélevé ≤ 10 000 m³/an

AUCUN RÉGIME

10 000 m³/an < volume total prélevé < 200 000 m³/an

DÉCLARATION

volume total prélevé ≥ 200 000 m³/an

AUTORISATION

Prélèvements, installations et ouvrages permettant de le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau :

capacité totale maximale ≤ 400 m³/heure ou capacité totale maximale ≤ 2% du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

AUCUN RÉGIME

400 m³/heure < capacité totale maximale < 1 000 m³/heure ou entre 2% < capacité totale maximale < 5% du débit du cours d'eau ou à défaut du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

DÉCLARATION

capacité totale maximale ≥ 1 000 m³/heure ou capacité totale maximale ≥ 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau

AUTORISATION

Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de la moitié, d'une réalimentation artificielle

AUTORISATION

EMPLACEMENT DANS LE LIT MINEUR OU MAJEUR D'UN COURS D'EAU

Installations, ouvrages, remblais ou épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :	- obstacle à l'écoulement des crues	AUTORISATION
	- obstacle à la continuité écologique entraînant :	
	une différence de niveau < 20 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	AUCUN RÉGIME
	20 cm < une différence de niveau < 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	DÉCLARATION
	une différence de niveau ≥ 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage	AUTORISATION
Installation, ouvrage, travaux ou activité modifiant le profil en long ou en travers du lit mineur ou conduisant à la dérivation du cours d'eau	sur une longueur de cours d'eau < 100 m	DÉCLARATION
	sur une longueur de cours d'eau ≥ 100 m	AUTORISATION
Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacées et des bactériens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	destruction de frayères ≤ 200 m ²	DÉCLARATION
	destruction de frayères > 200 m ²	AUTORISATION
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,	surface soustraite < 400 m ²	AUCUN RÉGIME
	400 m ² ≤ surface soustraite < 10 000 m ²	DÉCLARATION
	surface soustraite ≥ 10 000 m ²	AUTORISATION

EMPLACEMENT DANS UNE ZONE HUMIDE : modification de la zone humide (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais.

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	AUTORISATION
≤ 0,1 ha	0,1 à 1 ha	≥ 1 ha

VIDANGE PRÉVUE

AUCUN RÉGIME	DÉCLARATION	AUTORISATION
Autres vidanges de plans d'eau superficie ≤ 0,1 ha	Autres vidanges de plans d'eau superficie > 0,1 ha	Vidange de plans d'eau issue de barrage de retenue avec hauteur > 10 m ou volume de la retenue > 5 000 000 m ³

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES DE L'OUVRAGE

Classe de l'ouvrage	Caractéristiques	
A	$H \geq 20$ et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 1500$	AUTORISATION
B	<i>ouvrage non classé en A et avec</i> $H \geq 10$ et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 200$	
C	<i>ouvrage non classé en A ou B et avec</i> $H \geq 5$ et $H^2 \times \sqrt{V} \geq 20$ ou $H > 2$ et $V > 0,05$ et habitation(s) à l'aval ≤ 400 m	
hors classe	Critères classe C non remplis	AUCUN RÉGIME

«**H**» exprimée en mètres est la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel à l'aplomb de ce sommet ;
«**V**» exprimé en millions de mètres cube est le volume qui est retenu par le barrage à la cote de retenue normale.